

En regard de sa Déclaration de politique générale en matière de supracommunalité, la Province de Liège se penche sur le volet fiscal en proposant aux Villes et Communes de son territoire de mettre à leur disposition un Indicateur-Expert provincial.

Le précompte immobilier constitue une recette non négligeable pour ces dernières. Or, l'absence d'une péréquation générale, reportée depuis 1990, a conduit à une distorsion grandissante entre la réalité du parc immobilier et la base taxable censée la refléter, accentuant également une certaine iniquité fiscale.

### Fonctionnement

Sur base de l'expérience acquise au cours du projet pilote initié par la Région wallonne et forte du retour positif des 22 Villes et Communes participantes, la Province de Liège a mis en place un Règlement général balisant l'intervention des Indicateurs-Experts provinciaux.

Ce dernier, accompagné d'une convention de collaboration, propose à toute commune un service "à la carte" permettant un choix au niveau des modalités fonctionnelles, et ce tant en termes de fréquence d'intervention qu'en termes de choix des missions à aborder.

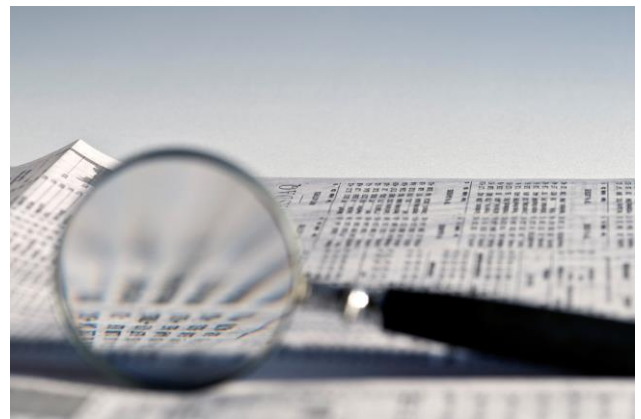


### Missions des Indicateurs-Experts

La mission de l'Indicateur-Expert est de communiquer à l'Administration de la Documentation patrimoniale (cadastre) toutes modifications apportées aux différents biens

situés dans une ville ou commune, notamment via :

- l'encodage des permis d'urbanisme octroyés dans l'application URBAIN et le transfert des plans à l'antenne du cadastre correspondante ;
- l'analyse du statut des permis d'urbanisme octroyés ces dernières années afin de déceler les éventuelles déclarations de fin de travaux non transmises au cadastre ;
- l'analyse des biens divisés en appartements et non déclarés au niveau fiscal et urbanistique ;
- l'analyse des biens repris à la matrice cadastrale et ne renseignant pas d'éléments de confort.



### Tarification

La rémunération de l'agent provincial est mutualisée et calculée, sur base des heures prestées, au prorata des centimes additionnels perçus par chaque ville ou commune dans le cadre de la levée du précompte immobilier.

#### Contact :

Direction Générale des Infrastructures  
et de l'Environnement  
Michel MARECHAL  
Inspecteur général  
Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE  
Tél. : 04/279.49.48  
michel.marechal@provincedeliege.be